

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Les Thés de la Pagode – 43 rue d'Aboukir 75002 Paris – TEL : 01 48 04 54 07 - Fax : 01 42 71 83 84 - SAS au capital de 1 829 600€ - SIRET N° 428 815 310 000 35 – Code APE 4637Z – RCS Paris B 428 815 310 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « PRINTEMPS DU THE » ouvert du 13/04/2016 jusqu'au 08/05/2016 inclus et accessible à l'url suivante : www.printempsduthes.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, disposant d'une adresse de messagerie électronique, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu (ci-après, individuellement ou collectivement, le(s) "Participant(s)").

La participation est nominative. Elle est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email) par mode de participation tels que présentés à l'article 3 du présent Règlement. Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer les inscriptions multiples et/ou de demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription.

Les participations dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes, celles réalisées en dehors des périodes d'ouverture, ou celles ne respectant pas les formes prévues ne seront pas prises en compte.

Toute indication fautive d'identité ou d'adresse, et plus généralement, toute déclaration fautive entraînera automatiquement la nullité de la participation et la disqualification du participant.

La participation et l'inscription impliquent l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. La volonté de fraude ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant (notamment par la création de fausses identités permettant plusieurs inscriptions) pourront être sanctionnées par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Toute fraude aux conditions de participation entraîne l'invalidation du Participant et expose le Participant contrevenant à des poursuites, notamment pénales.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert durant la période du 13 avril 2016 au 8 mai 2016 inclus, à tout Participant répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent Règlement.

Les Participants pourront librement et gratuitement participer au Jeu.

Pour participer au tirage au sort national qui attribuera l'ensemble des lots mis en jeu, les participants sont invités à se rendre sur le site internet dédié. 2 modes de participation sont possibles :

Mode de participation n°1 : En se connectant sur www.printempsduthes.fr du 13/04/2016 au 08/05/2016 inclus.

Mode de participation n°2 : Sur les bornes-jeu prévues à cet effet mises à disposition gracieusement sur le stand de l'événement le Printemps du Thé, organisé par Les Thés de la Pagode dans le hall des départs de la Gare de Lyon à Paris (75012) du 13/04/2016 au 16/04/2016, aux heures d'ouvertures suivantes : de 8h00 à 19h00 du 13 au 15/04/2016 et de 8h00 à 18h00 le 16/04/2016.

Pour participer au jeu, le participant doit remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort et renseigner :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Adresse email
- Date de naissance (facultatif)

En cochant la case prévue à cet effet, le Participant accepte de recevoir les Newsletters de l'organisateur. Il pourra se désinscrire à tout moment sur simple demande auprès de la société organisatrice.

Les champs Civilité / Nom / Prénom / Adresse postale / Adresse email sont obligatoires. Le participant ne pourra passer à la phase suivante, si ces informations ne sont pas renseignées.

A la fin de cette étape le participant a cumulé 1 chance de gagner le(s) lot(s) mis en jeu, ce qui incrémente son compteur de chance de gagner.

Parrainage :

Afin de permettre aux participants d'obtenir des chances supplémentaires au tirage au sort, la Société Organisatrice a prévu d'ajouter un module de parrainage.

Le principe est le suivant : une fois le formulaire de participation dûment complété et enregistré sur le site, les participants ont la possibilité de renseigner jusqu'à 5 adresses e-mail de leurs amis dans les emplacements prévus à cet effet. Cet ami parrainé recevra un e-mail précisant que le parrain l'invite à venir jouer au jeu « Printemps du Thé » ainsi qu'un lien direct vers le site dédié. Pour chaque adresse email renseignée, le parrain incrémentera son compteur d'1 chance supplémentaire de gagner.

Les adresses e-mail renseignées par les parrains sur les pages du Site sur lequel est ouverte la Session de Jeu permettront à la Société Organisatrice d'inviter en leurs noms leurs ami(e)s à venir jouer à la Session de Jeu. Les emails des amis parrainés ne seront pas commercialisés à des tiers. Ces adresses ne seront ni conservées, ni réutilisées à l'issue de la Session de Jeu. Les adresses email renseignées doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Parrainage, et le cas échéant de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier, ou de tenter de modifier les résultats par un moyen déloyal. Si un participant gagne une dotation en contradiction avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, son lot ne lui serait pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Facebook :

Cette phase est optionnelle et soumise à la discrétion de l'« Organisateur ». Le participant a la possibilité de faire la promotion du Jeu de l' « Organisateur » en le publiant sur son profil Facebook. Cette action permet au participant de cumuler 1 chance supplémentaire de gagner.

Cette phase n'est pas accessible aux participants via le mode de participation n°2 sur les bornes-jeu mises en place sur le stand Printemps du Thé à la Gare de Lyon à Paris (75012).

1 seule participation par mode de participation et 1 seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email).

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS

Un tirage au sort national sera effectué par un huissier de justice le 17/05/2016, afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations reçues.

Il sera procédé à autant de tirages que nécessaires pour l'attribution des dotations mises en jeu, étant entendu que chaque Participant Gagnant se verra attribuer le lot correspondant à son ordre de tirage.

Si un tirage au sort est interrompu en cours d'exécution pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ou si le résultat d'un tirage est annulé, pour quelque cause que ce soit, un nouveau tirage sera immédiatement réalisé.

Il ne sera accordé qu'un seul gain par Participant (même nom, même adresse) pour toute la période du jeu. Si un Participant était désigné Gagnant une deuxième fois, il sera effectué un nouveau tirage au sort pour ce lot afin de l'attribuer à un autre Participant. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse ou si un Participant devait gagner avec des adresses différentes, un seul gain sera accordé.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

5.1. Ordre d'attribution des dotations

L'ensemble des dotations mises en jeu seront attribuées par tirage au sort, et dans l'ordre de tirage (dotations détaillées dans l'article 5.2.) :

- Dotation rang 1 : 1 voyage pour 2 personnes dans le Yunnan
- Dotations rang 2 à 6 : 1 Coffret Découverte les Thés de la Pagode
- Dotation rang 7 : 1 an de thé les Thés de la Pagode
- Dotations rang 8 à 14 : 1 Coffret Découverte les Thés de la Pagode
- Dotation rang 15 : 1 an de thé les Thés de la Pagode
- Dotations rang 16 à 22 : 1 Coffret Découverte les Thés de la Pagode
- Dotation rang 23 : 1 an de thé les Thés de la Pagode
- Dotations rang 24 à 30 : 1 Coffret Découverte les Thés de la Pagode

5.2. Détail des dotations

Dotation rang 1 :

Un séjour pour 2 personnes (sur la base de 2 personnes partageant une chambre double) en Chine d'une valeur commerciale globale de 4 925€ TTC (quatre mille neuf cent vingt-cinq euros) toutes taxes comprises.

Ce prix comprend :

- Les vols internationaux en classe économique dans une classe de réservation spécifique et les taxes afférentes.
- l'hébergement dans les hôtels mentionnés (classification en normes locales), donnés à titre indicatif sous réserve de disponibilité au moment de la réservation du circuit. En cas d'indisponibilité, un hôtel de même catégorie sera proposé en priorité.
- les trains de nuit mentionnés au programme en couchette molle.
- les repas mentionnés au programme
- les transferts mentionnés en voiture privée
- les visites et droits d'entrée dans les sites mentionnés au programme
- les services de guides locaux anglophones lors des visites. (Guides francophones avec supplément)
- les frais de visa Chine
- les assurances

Ce prix ne comprend pas :

- les dépenses de nature personnelle et les boissons
- les pourboires
- les repas ou activités non mentionnées dans le programme ou en option
- les changements ou surclassements dans les hôtels, vols ou transports

Programme du séjour :

- . 1er Jour : Paris Hong Kong / Départ de Paris vers Hong Kong à 13h15. Nuit à bord. Repas servi à bord
- . 2eme Jour : Hong Kong / Kunming. (Petit déjeuner servi à bord, déjeuner). Arrivée à Kunming dans l'après-midi (14h15), accueil par le guide local anglophone et transfert en ville. Visite du Marché des fleurs et des Oiseaux. Promenade libre dans le Parc Cuihu. Dîner libre. Nuit à l'hôtel.
- . 3eme Jour : Kunming. (Petit déjeuner). Départ pour la Forêt des Pierres (Shilin) et visite du site. Visite du Centre de la culture du Thé Luyu, démonstration traditionnelle du thé chinois. Visite des Monts de l'Ouest. Montée en téléphérique depuis le parc Daguang. Déjeuner et dîner libres. Le soir, transfert à la gare et train de nuit pour Dali, nuit à bord.
- . 4eme Jour : Dali. (Petit déjeuner). Arrivée à Dali par train le matin, accueil par le guide local anglophone puis petit-déjeuner. Visite du Temple Chongsheng et des Trois Pagodes. Visite d'une plantation du thé, expérimentation de la cueillette et la fabrication du thé vert - Bi Luo Chun. Nuit à l'hôtel.
- . 5eme Jour : Dali – Shaxi. (Petit déjeuner). Route pour Shaxi, en route, visite du village Xizhou et les résidences de la minorité Bai. Cérémonie des trois thés de la minorité Bai. Visite de la Grotte Shibao. Promenade libre dans le vieux bourg de Shaxi. Nuit à l'hôtel.
- . 6eme Jour : Shaxi – Lijiang. (Petit déjeuner). Route pour Lijiang, visite du Parc du Dragon Noir. Visite du Musée de la culture de Dongba des Naxi. Promenade dans la ville de Lijiang. Déjeuner et dîner libres. Nuit à l'hôtel.
- . 7eme Jour : Lijiang – Kunming. (Petit déjeuner). Visite du village Baisha. Visite du village Yuhu et l'ancienne résidence de Luohe. Promenade dans le vieux bourg Shuhe. Le soir, transfert à la gare et train de nuit pour Kunming. Nuit à bord.
- . 8eme Jour: Kunming Hong Kong. (Petit déjeuner). Arrivée à Kunming le matin, accueil par notre guide local anglophone. Visite du Temple Qiongzhu. Transfert à l'aéroport et vol du départ à 15h15. Arrivée Hong Kong à 17h35. Correspondance pour Paris dans la nuit.
- . 9eme Jour : Hong Kong Paris. (Repas servis à bord). Décollage à 00h05. Arrivée à 06h55.

Hôtels envisagés (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation du séjour):

VILLE HOTEL CATEGORIE DE LA CHAMBRE

Kunming Green Lake View Hotel 3* Standard

Dali Landscape Hotel 4* Standard

Shaxi Tea and Horse Caravan Inn Standard

Lijiang Hexi Hotel 4* Standard

Le programme du voyage (durée, vols, excursions) a été défini par les Thés de la Pagode en partenariat avec Les Ateliers du Voyage et ne peut être modifié. Si le gagnant souhaite effectuer une modification de durée ou itinéraire engendrant des frais supplémentaires, ceux-ci seront à sa charge.

Restrictions :

Voyage à effectuer sur les périodes du 1^{er} septembre au 30 octobre 2016, ou du 1^{er} avril au 30 juin 2017, ou du 1^{er} septembre au 30 octobre 2017.

La réservation du voyage devra se faire entre 60 à 90 jours avant le départ.

L'itinéraire est fourni à titre d'exemple et pourrait être susceptible de modifications au regard de considérations indépendantes de la volonté de l'organisateur.

Tout changement de période, durée, itinéraire, vol, etc. éventuellement souhaité par le gagnant, sera étudié et pourra faire l'objet de frais supplémentaires à la charge du gagnant.

Dotation rangs 2 à 6 / 8 à 14 / 16 à 22 / 24 à 30 :

Un coffret découverte les Thés de la Pagode d'une valeur unitaire commerciale de 16,90€ TTC.

Dotation rangs 7 / 15 / 23 :

1 an de thé Les Thés de la Pagode d'une valeur commerciale totale de 178,55€ TTC composé de et détaillé comme suit :

- . 1 boîte de 30 infusettes de Sou Tsian Détox d'une valeur unitaire commerciale de 22,20€ TTC
- . 1 boîte de 30 infusettes de Chun Cha d'une valeur unitaire commerciale de 12,55€ TTC
- . 1 boîte de 30 sachets Pagode de Bajiao d'une valeur unitaire commerciale de 19,50€ TTC
- . 1 boîte de 30 sachets Pagode de Nuïlong d'une valeur unitaire commerciale de 19,50€ TTC
- . 1 Coffret Découverte Gourmets de 25 sachets individuels d'une valeur unitaire commerciale de 16,90€ TTC
- . 1 boîte Edition Prestige 100g de Thé Vert Fruit du Dragon d'une valeur unitaire commerciale de 15,90€ TTC
- . 1 boîte Edition Prestige 100g de Thé des Neiges Eternelles d'une valeur unitaire commerciale de 17,90€ TTC
- . 1 paquet de 100g sachet vrac de Thé Noir Caramel d'une valeur unitaire commerciale de 7,95€ TTC
- . 1 paquet de 100g sachet vrac de Thé Vert Cru Naturel d'une valeur unitaire commerciale de 6,85€ TTC
- . 1 paquet de 110g sachet vrac de Thé Jade Wulong d'une valeur unitaire commerciale de 15,50€ TTC
- . 1 boîte de 20 infusettes de Rooibos Citron Gingembre d'une valeur unitaire commerciale de 7,90€ TTC
- . 1 boîte Grand Cru 80g de Thé Vert Wulü d'une valeur unitaire commerciale de 15,90€ TTC

ARTICLE 7 - INFORMATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS / REMISE ET RÉGIME LIÉ AUX LOTS

7.1. La liste des Gagnants sera publiée sur la page concernée du site Internet : www.printempsduthé.fr dans les 10 jours suivant le tirage au sort.

L'ensemble des Participants Gagnants recevra un courrier électronique de la société organisatrice dans les 10 jours suivant le tirage au sort, envoyé à l'adresse de courrier électronique qu'ils auront communiquée dans le cadre de leur participation au Jeu, les informant de l'attribution d'un lot.

7.2. Le gagnant du lot 1 sera contacté par lettre recommandée via l'adresse renseignée dans le formulaire de participation au jeu-concours, dans un délai de sept jours suivant le tirage au sort, afin de lui communiquer les modalités pour entrer en possession de sa dotation.

7.3. Chaque Participant Gagnant des lots 2 à 30 recevra son lot par voie postale dans un délai de 4 à 8 semaines à compter de la date de clôture du Jeu. Les gains seront envoyés à l'adresse postale saisie par le Participant sur le formulaire d'inscription. Les lots retournés pour quelque raison que ce soit, ne seront ni ré attribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

7.4. Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre une contrepartie en numéraire, ni remplacés par d'autres lots. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de tout ou partie de son (ses) lot(s) par un Participant Gagnant.

7.5. Les lots ne sont ni cessibles, ni transmissibles, ni échangeables contre tout autre lot ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit, de la part des gagnants. Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement, leur échange, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

8.1. L'envoi des dotations sera réalisé au mieux de l'intérêt des participants. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le gain arrive à destination. Ainsi, si malgré les efforts ci-dessus visé, étaient constatés notamment un éventuel retard, des grèves ou fait perturbant l'acheminement du courrier postal ou électronique ainsi qu'une mauvaise livraison ou perte des courriers ou d'une dotation, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun paiement, ni frais de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé aux gagnants.

8.2. La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue etc.) du système du Participant.

Pendant toute la durée des présentes, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à l'adresse www.printempsduthé.fr. Cependant, la Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au site Internet et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

8.4. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulement normal du Jeu ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à écourter, proroger, annuler le Jeu ou à en modifier les conditions.

De même la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou, si les circonstances l'exigent, les Participants Gagnants ne pouvaient effectivement bénéficier ou jouir de leurs lots.

8.5. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance par les Participants Gagnants de leurs lots.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Participation au Jeu | En application de l'article 27 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout Participant est informé de ce que les informations nominatives (nom, prénom, adresse postale, adresse email) recueillies lors de son inscription sont nécessaires pour sa propre participation au Jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription aux courriers d'informations de l'Organisateur réalisés par voie postale ou électronique. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Droits et devoirs | En tout état de cause, conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06/01/1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Ces droits pourront être exercés en adressant un courrier simple, sur papier libre, à l'adresse suivante : Thés de la Pagode – 43 rue d'Aboukir, 75002 Paris.

Chaque Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Chaque Participant trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site Internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 - UTILISATION DE L'IMAGE ET DE LA REPRÉSENTATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS

Dans le respect de la réglementation en vigueur, tout Participant Gagnant autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice à utiliser son image ainsi que ses prénom(s), nom(s), département de résidence (les "Eléments personnels") exclusivement dans le cadre de communications non commerciales relatives au jeu " Le Printemps du Thé ".

Cette autorisation entrera en vigueur à compter de la publication des résultats du tirage au sort, et sera valable pendant 12 (douze) mois consécutifs. A ce terme elle expirera automatiquement et de plein droit sans formalités de part et d'autre.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION POUR PARTICIPER AU JEU DANS LE CAS DU MODE DE PARTICIPATION N°1

11.1. Conditions de remboursement pour la participation au jeu

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Pour la participation au jeu, la société les Thés de la Pagode, remboursera les frais postaux et les frais de connexion internet sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu : SIOUXE – JEU LE PRINTEMPS DU THE - 5 Place de la République - 75003 Paris, dans les conditions suivantes :

Connexion gratuite ou forfaitaire :

Aucune connexion internet, pour la participation au présent jeu concours, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Connexion payante :

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité : - son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible, - photocopie de sa carte d'identité, - la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Frais postaux :

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

11.2. Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 (soixante) jours de la réception de la demande, afin de permettre à la société organisatrice de vérifier les informations jointes à la demande de remboursement par le Participant.

A défaut de fournir tous les éléments mentionnés à l'article 11.1. ci-avant, ou en cas d'inexactitude des éléments fournis, la société organisatrice ne remboursera pas les frais liés à la participation au Jeu.

ARTICLE 12 - DÉPOT LÉGAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille (13).

Le règlement complet peut être consulté en ligne et imprimé, à la page concernée du site Internet www.printempsduthé.fr. Il est également disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : SIOUXE – JEU LE PRINTEMPS DU THE - 5 Place de la République - 75003 Paris. Frais d'affranchissement de demande de règlement complet remboursés (base tarif lent 20g en vigueur) sur demande écrite à l'adresse du jeu avant le 30/06/2016 minuit, le cachet de La Poste faisant foi, en joignant un RIB/RIP. Une seule demande de règlement par Participant sera accordée pendant toute la période du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de règlement par foyer (même nom, même adresse) dans le cadre du Jeu.

La société organisatrice pourra, à tout moment, modifier le présent règlement par voie d'avenant. Le cas échéant, les Participants seront informés d'une telle modification par une annonce sur le site Internet : www.printempsduthé.fr. Dans un tel cas, l'avenant modificatif fera également l'objet d'un dépôt, avant sa publication, auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille (13).

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS / RÉCLAMATIONS

14.1. Toute contestation ou réclamation relative au jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 1 du présent règlement.

14.2 Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 14.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture de la Session de Jeu objet de la réclamation ou de la contestation. Ce délai est de 4 (quatre) mois en cas de réclamation portant sur les remboursements des frais de participation, de photocopie et d'affranchissement.

Toute réclamation est à envoyer à l'adresse du jeu : SIOUXE – JEU LE PRINTEMPS DU THE - 5 Place de la République - 75003 Paris.

ARTICLE 15 -- DISPOSITIONS PÉNALES / LITIGES

La Participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude, entrainera la disqualification du Participant et fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code pénal. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Jeu, ainsi que du présent règlement, seront tranchées souverainement par la société organisatrice, dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou, à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Fait à Paris, le 29 mars 2016